



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de  
Sarcelles  
Canton de Goussainville  
COMMUNE DE SAINT-  
WITZ

N° 39/2024

## ARRETE DU MAIRE

Portant fermeture temporaire de l'aire de jeux  
et du City Park situés à proximité du parking du tennis club

**Le Maire de SAINT-WITZ,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, et suivant L.2213.1 et suivant ;

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux

**VU** le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

**VU** l'état de dégradation des équipements de l'aire de jeux et du City Park installés sur la parcelle communale AD 12 à proximité du parking du tennis club ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire au public l'accès à l'aire de jeux et au City Park ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'aire de jeux et le City Park installés à proximité du parking du tennis club seront temporairement fermés au public **à compter de ce jour.**

**ARTICLE 2 :** Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur les sites, une signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Service technique,

À Saint-Witz, le 14 mars 2024

Le Maire,  
Frédéric MOIZARD

